

LES PLAQUES DE BAUDRIER DES ADMINISTRATIONS FORESTIÈRES FRANÇAISES

DE LA RESTAURATION 1814

À 1827

Réalisation de R. Bacchetta, J.C. Chausse.

Illustrations de P. Berthelot.

Remerciements à B. Joly, M. de Banizette, au groupe Histrafor ainsi qu'au Musée de la Chasse et de la Nature de Paris pour les photos des baudriers du XVIII^e.

25.2.2024

LA RESTAURATION 1814 - 1830

Plaque N°1

Administration
Générale des Forêts
1814 - 1817.

Aux armes de France.
Circulaire du 21
octobre 1814. Porte le
numéro de la 24^e
conservation.

Plaque N°2

Direction Générale de
l'Enregistrement et
des Domaines et
Forêts 1817 - 1820.

Aux armes de France
mais sans numéro de
conservation.



Entre 1817 et 1820 l'Administration Générale des Forêts est rattachée à la Direction Générale de l'Enregistrement et des Domaines. Seules 6 conservations sont maintenues, ailleurs les inspections sont rattachées aux directions des services de l'Enregistrement et des Domaines et Forêts. D'où l'absence de référence à une conservation sur beaucoup de plaques.

Le premier type de plaque de 1814 se décline en plusieurs modèles :

- GARDE CHASSE (pour des personnels affectés à la chasse)
- GARDE DE BOIS COMMUNAUX





- Ce second type de plaque est postérieur à 1820 et date de la restauration de l'Administration des Forêts .
- Certaines présentent une banderole avec les mots « Eaux et Forêts » et portent un numéro de conservation.
- D'autres n'ont aucune légende.



N° 1

La plaque N°1 est celle des gardes terrassiers qui aménagent et entretiennent les chemins forestiers.

On les retrouve dans les annuaires forestiers jusqu'au début du XX siècle sous le nom de garde cantonnier sans plaque spécifique.

La plaque N°2 est celle de gardes affectés à la pêche, elle ne porte que des roseaux massette.



N° 2

LA PLAQUE DU CODE FORESTIER DE 1827



L'article 29 de l'Ordonnance Réglementaire du 1 août 1827 prescrit une bandoulière chamois avec bandes de drap vert et une plaque de métal blanc portant les mots « FORÊTS ROYALES » avec fleur de lys.

En 1827 « les forêts royales » sont ce qu'on appelle actuellement les forêts domaniales c'est à dire les forêts appartenant à l'État.

Suivant les époques, elles ont connues d'autres appellations : bois nationaux, forêts nationales, forêts impériales. Il ne faut pas les confondre avec d'éventuelles forêts personnelles du roi.

En 1927 Louis Lavauden n'avait pas retrouvé cette plaque et doutait de sa réalisation, mais R. Gagneux en a trouvé un exemplaire en 1999.

Vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice en faisant part d'une information, une photo, une remarque !

Contactez moi :

foretdeberce@gmail.com

Je ferai remonter vos observations